



Nouveaux droits succession

Par **erathostene**, le **08/02/2008 à 19:10**

bonjour
mon père est décédé en 1981, laissant ma mère usufruitière de sa part (1/2) et nu-propriétaire de l'autre part (1/2) de biens immobiliers. Ma mère est décédée en janvier 2008 à l'âge de 98 ans. Il y a 4 enfants héritiers. Quel sera l'abattement pratiqué par le fisc ? Les nouvelles dispositions s'appliquent-elle aussi à la part que nous héritons de notre père, ou bien faut-il appliquer l'ancien régime des droits pour notre père et le nouveau pour notre mère ?
Merci de vos explications

Par **Visiteur**, le **08/02/2008 à 23:16**

La succession de votre Père était réglée, l'usufruit dont bénéficiait votre Mère rejoint la nue-propriété (enfants) sans droits à payer.
La valeur des biens dont votre Mère était propriétaire ou Nue-propriétaire composeront la succession et le total fera l'objet d'un abattement global de 600.000€ (150.000 x 4 enfants) s'il n'y a pas eu donation depuis moins de 6 ans.

Par **Thierry Nicolaides**, le **22/02/2008 à 09:40**

la nouvelle loi s'applique
concernant votre père la succession a du être réglée en 2001 donc la question ne se pose pas . peut être y a t il eu à l'époque une demande de différer le paiement des droits mais non le calcul .
Si c'est le cas , vous devez payer le montant calculé à l'époque
Thierry Nicolaïdès
01 425 22 69 22